



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE  
SUR LA PARCELLE ..... POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
STATION HYDROMETRIQUE**

-

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Celavu-Prunelli (CCCP) représentée par **Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI**, Président en exercice,  
Ci-après désignée « La Communauté de communes »

D'une part,

Et,

, propriétaire de la parcelle , commune d'Eccica-Suarella  
Ci-après désignée « le propriétaire »,

D'autre part,

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023;

Vu la délibération n°DCC2022-032 actant la mise en place d'un système d'alerte de crue sur le Prunelli en partenariat avec la Collectivité de Corse.

Vu la délibération n°DCC2022-090, le programme d'investissement concernant la métrologie sur le cours d'eau du Prunelli.

Vu la délibération n°**DCC2025-** , autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition d'emprise foncière pour la mise en place d'élément de métrologie



**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, **le propriétaire**, met à disposition de la CCCP, aux conditions énoncées ci-après, une emprise foncière d'environ 2 à 3 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un dispositif nommé station hydrométrique pour la mesure des hauteurs d'eau dans le lit du cours d'eau du Morgone/Mutuleju sur la commune d'Eccica-Suarella. Ce dispositif sera situé sur la parcelle ..... en bordure du cours d'eau.

La cartographie qui figure en annexe A localise la parcelle et l'emprise de l'équipement à installer faisant l'objet de la présente convention de mise à disposition. L'annexe, présente par un photomontage l'implantation et l'importance de l'équipement du dispositif complet de la station hydrométrique.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour 60 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. À échéance, elle sera tacitement reconduite.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION ET D'UTILISATION**

L'équipement réalisé sera utilisé par la CCCP à des fins de **prévision des crues et des inondations ainsi que l'obtention de connaissances plus fines des réactions du bassin hydraulique** lors d'épisodes pluvieux se déroulant sur le bassin versant du Prunelli.

Les travaux rendus nécessaires pour l'implantation de la station hydrométrique comprennent notamment :

- Installation d'un mât. Implantation de cheminement pour le câble capteur. Pose d'un puits de mesure de 1,25 m sur cadre en rive droite dans le cours d'eau. Pose d'une échelle limnimétrique de 1 m sur cadre en rive droite dans le cours d'eau. La mise en place d'une échelle limnimétrique et d'un capteur piézorésistif en fond de lit mineur rive droite du Couloubrier ;

Tous les plans d'implantation et de ferrailage seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant la réalisation et communiqués à **la propriétaire**.

Pendant les interventions, le prestataire respectera les obligations qui lui sont faites en termes de demande d'intervention sur le domaine public (demande d'autorisation, DICT, arrêté et autorisation de voirie (DFCI), signalisation, etc...).

La CCCP et son prestataire feront leurs les demandes liées aux divers raccordements électriques, téléphones ... lorsqu'ils sont nécessaires.

L'équipement ne peut en aucun cas servir ou être utilisé pour un autre objet que celui pour lequel il est destiné, à savoir la prévision et la prévention des inondations.



#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition du terrain est gratuite pour les besoins de l'implantation et du fonctionnement du dispositif de mesure qui a pour objectif l'information préventive des risques d'inondation. Ce dispositif relève de la sécurité publique des biens et des personnes.

#### **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX**

Avant travaux, un état des lieux sera réalisé en présence des deux parties.

La CCCP s'engage par son Président à utiliser l'emprise foncière et sa proche périphérie pour y réaliser l'équipement désigné à l'article n°1 et de manière à ne pas apporter de dégradation à la parcelle citée plus avant dans l'article n°1. Dans le cas inverse, la CCCP s'engage à remettre en état la parcelle citée plus avant.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée, à chaque échéance, à la demande de l'une des parties avec un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois.

Elle sera résiliée de plein droit par la propriétaire en cas de force majeure et si les équipements sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Bastelicaccia, le

**Monsieur Noël Dominique Livrelli**  
**Président de la Communauté de Communes**

**Propriétaire**



# ANNEXES

**Annexe A : Localisation de la station**

**Annexe B : simulation implantation**

PROJET

